



# Gestion du risque d'agression en intervention



## Fiche pédagogique Signalement et déclaration des incivilités

### Procédure interne de signalement et de déclaration des incivilités

- 1- NS/OPS/POP/2018/N°8 du 26 décembre 2018 :
  - Rappel des modalités de remontée de l'information page 3
  
- 2- Fiche RENS 21.

Pôle opérations prévention  
Groupement de mise en œuvre opérationnelle  
Administration générale

Clermont-Ferrand, le 26 DEC. 2018

Réf. : POP/GMOO/CR/SC/  2018

Affaire suivie par :

Lieutenant-colonel RODIER

☎ 04 73 98 45 95

☎ 04 73 98 69 66

✉ c.rodier@sdis63.fr

## NOTE DE SERVICE

NS/OPS/POP/2018/N°8

Objet : dépôt de plainte

P.J. : fiche de procédure

Face à la recrudescence d'incivilités à l'encontre des équipages intervenants du SDIS 63, il est nécessaire d'établir une procédure relative au dépôt de plainte.

Cette dernière, annexée à la présente note, définit notamment que :

- la (es) victime (s) dépose (nt) plainte en son (leur) nom sans anonymat possible ;
- l'adressage des victimes doit être celle du SDIS63 ;
- et qu'enfin, conformément à la circulaire du 26.05.2015 sur les orientations en matière de sécurité civile, une plainte doit être systématiquement déposée par le SDIS.

Les officiers et sous-officiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente note.

Le directeur,



Le Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIÈRE  
Directeur départemental du Service  
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Chef du Corps départemental

Destinataires :

➤ Pour information :

- DDSIS
- DDASIS

➤ Pour action :

- Officiers
- Sous-officiers

# Procédure dépôt de Plainte

**SDIS 63**  
**POP**  
**GMOO**  
Service  
Opérations

Mise à jour  
CR/RF  
  
Fiche  
RENS 42  
  
Version N° 3  
02/12/2019

## GENERALITES

La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice. La victime peut demander, en même temps que la sanction pénale contre l'auteur des faits, une réparation du préjudice qu'elle a subi. La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. Le dépôt de plainte peut se faire dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou directement auprès du procureur.

## INCIVILITES – AGRESSION

Les sapeurs-pompiers victimes en intervention de violences (agressions physiques, menaces, injures notamment) sont systématiquement invités par leur hiérarchie à déposer plainte contre les auteurs de ces faits, identifiés ou non. Le SDIS facilite le dépôt de plainte par les sapeurs-pompiers victimes en les libérant des contraintes du service et les accompagnant par le chef de groupe ou de centre dans les démarches utiles à leur dépôt de plainte.

## MODALITES

### Remontée d'information

- Le commandant des opérations de secours (Chef d'agrès concerné, Chef de groupe...) informe le CTA-CODIS des incivilités, agressions ou dégradations rencontrées, et le chef de centre concerné. Il renseigne la fiche individuelle de signalement des incidents et agressions, (FAO RENS 21 page 2/2) et la transmet au CODIS.
- Le CTA CODIS :
  - si la situation est en cours, alerte le CIC ou le COG afin de diligenter un équipage sur les lieux permettant de constater les faits ;
  - informe la chaîne de commandement en fonction et le chef de GT concerné,
    - il veille en accord avec le directeur de garde ou le chef de site, à informer les autorités de tutelle (président du CA ou son représentant, préfet ou son représentant) ;
  - collecte les informations et remplit systématiquement le formulaire national « agression SP » sur le portail ORSEC et en interne conformément à la FAO RENS21 ;
  - complète le formulaire national par la création d'un événement SYNERGI (seulement si l'agression est significative : blessés graves, attaque en bande...<sup>1</sup>) ;
  - remplit le bilan hebdomadaire des actes d'incivilités ;
  - informe via les applications (infobrq ou intervparticulière ou déclaration d'accidents) en fonction de la situation constatée.

### Dépôt de plainte

Plusieurs cas de figure sont possibles suivant le contexte rencontré.

#### 1. Agression physique ou verbale à l'endroit des intervenants

Si le (s) sapeur-pompier (s) victime (s) agressé (s) a (ont) la volonté de déposer plainte.

- Il faut que l' (les) intéressé (s) soit (ent) victime (s) d'une infraction commise à son (leur) endroit. Qu'il (s) subisse (ent) un préjudice qui peut être corporel (bras cassé par ex.), moral (peur répétitive suite à agression par ex.) ou matériel (bris de lunettes par ex.).
- Le CTA-CODIS informe le CIC ou le COG en fonction du lieu de commission des faits.
- le CIC ou le COG informe le commissariat ou la brigade de gendarmerie appelée à prendre la plainte.
- Le chef de groupe ou de centre accompagne le (s) sapeur-pompier (s) victime (s).
- La (es) victime (s) dépose (nt) plainte en son (leur) nom sans anonymat possible.
- Chaque SP déposant plainte, veille à ce que soit noté « M. Le préfet du département se joint à nous pour le dépôt de plainte » - telle que la demande a été formulée par le Préfet auprès des forces de l'ordre.
- Les personnes déposant plainte doivent préciser leur nom, mais délivreront pour adresse : l'adresse du SDIS63 – 143 avenue du Brézet – 63100 Clermont Fd Cedex 08.
- Le chef de groupe<sup>2</sup> ou de centre désigné, dépose plainte au nom du SDIS après accord du DDSIS ou de son représentant. A ce titre, il fournira le formulaire, dénommé « pouvoir au nom du DDSIS »
- Les circonstances doivent être rapportées le plus fidèlement et dans la mesure du possible avec un maximum de renseignements : certificats médicaux, listes des objets volés (photographie d'objets de valeur) détériorés, photocopie des documents volés ou détériorés, etc... Le gendarme ou policier remet un récépissé de plainte.

<sup>1</sup> Message de commandement du COGIC (MCD 6407 du 19/12/2018) remontées d'information lors d'agressions visant les sapeurs-pompiers

<sup>2</sup> Circulaire du 26 mai 2015 relative aux orientations en matière de sécurité civile - NOR : INTK1512505C de Mr le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les préfets de zone ; Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

« Les sapeurs-pompiers n'échappent ni aux agressions ni aux incivilités. Ces atteintes à des personnels en charge du service public de secours sont inacceptables. Par circulaire en date du 30 mars 2015, je vous ai demandé de décliner, d'ici le 30 juillet, le protocole-type destiné à mieux formaliser la coordination entre les SDIS et les forces de l'ordre pour garantir la sécurité des interventions, sans remettre en cause les initiatives que vous auriez déjà prises. Vous veillerez à ce qu'une plainte soit systématiquement déposée par le SDIS après toute agression à l'encontre d'un des personnels placés sous son autorité. »

- Le(s) sapeur-pompier (s) victime (s) agressé (s) rédige (ent) à destination de leur hiérarchie un compte rendu établissant les éléments situationnels (date, heure, lieu, situation à l'arrivée des secours, nature des faits (description détaillée)), et une copie du récépissé de plainte.
- Le (s) récépissé (s) de plainte est (sont) transmis au Pôle Administration Finance pour suite.

Si le (s) sapeur-pompier (s) victime (s) agressés n'a (ont) pas la volonté de déposer plainte, il est nécessaire de se rendre au commissariat ou la brigade où, le chef de groupe<sup>1</sup> ou de centre désigné, déposera plainte au nom du SDIS après accord du DDSIS ou de son représentant. A ce titre, il fournira le formulaire, dénommé « pouvoir au nom du DDSIS ».

## 2. Dégradations matérielles, vol, détériorations

- Le CTA-CODIS informe le CIC ou le COG en fonction du lieu de commission des faits.
- Le CIC ou le COG informe le commissariat ou la brigade de gendarmerie appelée à prendre la plainte.
- Le chef de groupe<sup>1</sup> ou de centre désigné, dépose plainte au nom du SDIS après accord du DDSIS ou de son représentant. A ce titre, il fournira le formulaire, dénommé « pouvoir au nom du DDSIS »
- Il veille à ce que soit noté « M. Le préfet du département se joint à nous pour le dépôt de plainte » - telle que la demande a été formulée par le Préfet auprès des forces de l'ordre.
- Les circonstances doivent être rapportées le plus fidèlement et dans la mesure du possible avec un maximum de renseignements : listes des objets volés, détériorés, photocopie des documents volés ou détériorés, etc... Le gendarme ou policier remet un récépissé de plainte.
- Il rédige à destination de la direction un compte rendu établissant les éléments situationnels (date, heure, lieu, situation à l'arrivée des secours, nature des faits (description détaillée)), et une copie du récépissé de plainte.
- Le récépissé de plainte est transmis au Pôle Administration Finance pour suite.

## 3. Protection fonctionnelle

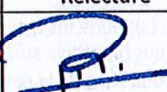
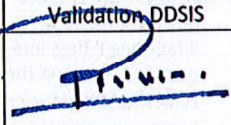
La protection fonctionnelle est un droit pour les agents. C'est aussi une obligation pour la collectivité publique qui les emploie, de protéger et accompagner juridiquement les agents victimes d'agressions dans le cadre de leur mission. Cette protection réside également en une réparation éventuelle du préjudice causé à l'agent public par l'auteur d'une agression.

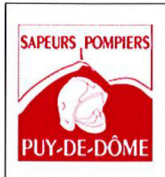
- l' (les) intéressé (s) victime (s) peut établir une demande de protection fonctionnelle auprès du SDIS.

## 4. Participation aux audiences

Lors des audiences pour lesquelles le SDIS est informé, il est opportun que :

- Le (s) Sapeur (s) –pompier (s) concerné (s) puisse (nt) si il (s) le souhaite (nt), participer à cette audience.  
Si le souhait de participer est formulé, un rendez-vous préalable entre l'avocat missionné par le SDIS et le (s) personnel (s) concerné (s) doit être initié.
- Dans tous les cas, un cadre du SDIS, prioritairement responsable de l'unité des agents concernés, participe à cette audience.
- Les sapeurs-pompiers se présentent aux audiences en tenue de travail SP.

| Rédacteur                                                                           | Relecture                                                                           | Date       | Validation DDSIS                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | 02/01/2019 |  |

|                                                                                  |                                                                                           |                                                 |                                                                                                                                                             |                      |                  |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|----------------------------|
|  | <h2>Pouvoir permettant de déposer plainte au nom du SDIS 63 pour un officier du CDSP</h2> | SDIS 63<br>POP<br>GMOO<br>Service<br>Opérations | <table border="1"> <tr> <td>Mise à jour<br/>CR/RF</td> </tr> <tr> <td>Fiche<br/>RENS 42</td> </tr> <tr> <td>Version N° 2<br/>30/11/2018</td> </tr> </table> | Mise à jour<br>CR/RF | Fiche<br>RENS 42 | Version N° 2<br>30/11/2018 |
| Mise à jour<br>CR/RF                                                             |                                                                                           |                                                 |                                                                                                                                                             |                      |                  |                            |
| Fiche<br>RENS 42                                                                 |                                                                                           |                                                 |                                                                                                                                                             |                      |                  |                            |
| Version N° 2<br>30/11/2018                                                       |                                                                                           |                                                 |                                                                                                                                                             |                      |                  |                            |

Je soussigné, Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, donne pouvoir à

Monsieur, Madame, \_\_\_\_\_,

cadre chef de centre, de groupe ou de groupement, pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des incivilités subies par le service en date du \_\_\_\_\_.

Ce jour-là, il s'avère que l'établissement public SDIS63, domicilié 143 avenue du Brézet à Clermont-Ferrand, a subi un préjudice en tant qu'il a été victime d'un vol, d'agression physique ou verbale à l'endroit de ses agents, dégradations matérielles, détériorations etc...

Fait à Clermont-Ferrand, le \_\_\_\_\_

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme



Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE

## OBJECTIFS

- ▶ Des incidents et/ou agressions peuvent être perpétrés contre des agents et/ou des matériels, en intervention ou non, sous la forme d'injures, menaces, violences, dégradations, vols...
  - ⦿ obtenir réparation des dommages et/ou sanctionner les auteurs,
  - ⦿ assister les agents dans leur démarche visant à obtenir réparation des préjudices,
  - ⦿ assurer en temps réel, l'information précise des autorités,
  - ⦿ élaborer des mesures préventives.

## TEXTES DE REFERENCES

- ▶ NS/OPS/POP/2018/8 du 26 décembre 2018 relative au dépôt de plainte
- ▶ Circulaire du 26 Mai 2015 relative aux orientations en matière de SC INTK1512505C
- ▶ Message de commandement du COGIC (MCD 6407 du 19/12/2018) remontées d'information lors d'agressions visant les sapeurs-pompiers.
- ▶ Note d'information de la DGSCGC du 25/10/14 "vigilance accrue des personnels en uniforme".
- ▶ Message de commandement zonal 201712123/EMIZ SUD-EST/COZ du 30/12/2017.

## PROCEDURE

- ▶ Le chef d'agrès informe sans délai : son chef de CIS ou son représentant, le chef de groupe pour les cis en garde postée, l'officier CODIS.
- ▶ Le chef de CIS ou le chef de groupe collecte les renseignements, renseigne la fiche de signalement et la faxe au CODIS
- ▶ L'officier CODIS :
  - ⦿ si la situation est en cours, alerte le CIC ou le COG afin de diligenter un équipage sur les lieux permettant de constater les faits,
  - ⦿ informe le chef de colonne concerné,
  - ⦿ informe le chef de groupement concerné,
  - ⦿ collecte les informations et remplit systématiquement le formulaire national « agression SP » sur le portail ORSEC :
  - ⦿ complète le formulaire national par la création d'un événement SYNERGI (seulement si l'agression est significative : blessés graves, attaque en bande...)
  - ⦿ rédige une information particulière et complète l'envoi avec pour destinataires
    - service juridique du SDIS (Mme Eschapasse),
    - service HSCT (Mmes Barrat et Rouilhac).
  - ⦿ renseigne le fichier "récapitulatif hebdomadaire des actes d'incivilités"
  - ⦿ tous les vendredis avant 12h , transmet au GMOO le bilan hebdomadaire.
- ▶ Transmettre l'information et les éléments au CDS et au directeur de garde.

## MEMENTO

- ▶ Le dépôt de plainte doit s'effectuer si possible dans les 48h00 :

### **Agression physique ou verbale à l'endroit des intervenants**

par le (s) sapeur-pompier (s) victime (s) agressé (s) si volonté de déposer plainte sans anonymat possible

Le chef de groupe ou de centre désigné, dépose plainte au nom du SDIS après accord du DDSIS ou de son représentant. A ce titre, il fournira le formulaire, dénommé « pouvoir au nom du DDSIS »

### **Dégradations matérielles, vol, détériorations**

Le chef de groupe ou de centre désigné, dépose plainte au nom du SDIS après accord du DDSIS ou de son représentant. A ce titre, il fournira le formulaire, dénommé « pouvoir au nom du DDSIS »

**AUTRE FICHE : RENS042 Dépôt de plainte - procédure**



# FICHE INDIVIDUELLE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS ET AGRESSIONS (2/2)

SDIS 63  
GMOO  
Service  
Opérations

Mise à jour  
RF/TL  
Fiche  
RENS 21  
Version N° 5  
02/01/2019

## Identification du département

Zone de Défense et de Sécurité

Département

Commune

Type d'intervention ☐ SUAP ☐ Incendie ☐ Manifestation  
☐ Autres

Date de l'agression

Heure de l'agression (hh:mm)

## Aggression de SP

Atteinte aux personnes ☐ Violence verbale ☐ Violence physique  
☐ Violence avec arme ☐ Jet de projectile  
☐ Engin incendiaire ☐ Guet-apens

Nb de SP agressés

Nb de SP UR

Nb de SP UA

Nb de SP DCD

## Atteinte aux biens

Atteinte aux biens ☐ Jet de projectile ☐ Dégradation  
☐ Incendie ☐ Engin incendiaire

## Dépôt de plainte

Dépôt de plainte ☐ Au nom de la victime  
☐ Au nom du service

## Compte rendu succinct

| Rédacteur | Relecture | Date     | Validation DDSIS |
|-----------|-----------|----------|------------------|
|           |           | 3/1/2019 |                  |